

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉCURIE DE L'ALLAINE ET SES CLIENTS

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du centre équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au centre équestre

Il est disponible sur le site internet de l'écurie de l'Allaine [www.ecurie-allaine.com](http://www.ecurie-allaine.com) dans la rubrique « infos » et « documents à télécharger ».

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du club est tenue de remplir un formulaire d'inscription.

En signant le formulaire d'inscription le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement. Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ses clauses par ses accompagnateurs.

De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur accepte par sa présence au sein de l'établissement toutes les clauses de ce règlement.

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité d'Anna MAILLARD, directrice de l'écurie et propriétaire des lieux ou d'une personne nommée par elle-même.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des Instructeurs, Enseignants, Apprentis, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

#### **CONTACTS**

Pour toutes questions, préférez un contact par mail à l'adresse suivante : [ecurie.de.lallaine@gmail.com](mailto:ecurie.de.lallaine@gmail.com)

### ARTICLE 2 : DISCIPLINE

**a** - Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

**b** - En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

**c** - Le responsable des installations se garde le droit d'accepter ou non des personnes au sein de son établissement si les consignes de discipline et le règlement intérieur ne sont pas respectés.

### ARTICLE 3 : SECURITE

Les chevaux/poneys ne doivent pas être abordés sans précautions. Ne jamais passer derrière un cheval/poney et aborder un cheval qui ne vous voit pas.

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils sont sous la surveillance de leur propriétaire et qu'ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, sans quoi, ils devront être gardés en laisse. Les crottes de chiens doivent être ramassés. Les propriétaires des chiens sont appelés à la plus grande vigilance : tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de

l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire. Les chiens de garde de l'écurie évoluant en liberté, la direction décline toute responsabilité en cas de problème avec les chiens de passage.

Les voitures, vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés sur le parking rue de la Mairie prévu pour les visiteurs, afin de ne pas gêner les passages des chevaux, des cavaliers et des engins (tracteurs, camions, etc...)

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur l'aire prévue à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney. (Ne pas courir, ne pas crier, ne pas jeter quelque chose vers le cheval, etc...)

Les lieux de stockage de foin et de paille sont interdits au public.

Il est formellement interdit de donner à manger aux chevaux si ce n'est pas dans le cadre des cours d'équitation.

En cas d'accident lors d'une reprise, il appartient à l'enseignant d'appeler les secours si cela s'avère utile. Pour les propriétaires de chevaux ainsi que les cavaliers ayant des chevaux en demi-pension, il est vivement recommandé d'être accompagné au centre équestre (obligatoire pour les mineurs). Dans le cas contraire, il est obligatoire d'avoir un téléphone portable sur soi y compris lors de la pratique afin de prévenir les secours si nécessaire. Un téléphone fixe est mis à disposition par le centre équestre vers les toilettes.

## ARTICLE 5 : ASSURANCES

- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- La licence FFE est obligatoire après les séances d'essais, c'est une assurance responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation. Cette licence permet également de participer aux concours hippiques.
- Les propriétaires qui ont leur cheval en pension à L'Écurie de l'Allaine ne sont pas autorisés à faire monter des personnes non licenciées sur leur cheval.

**Licence FFE 18 ans et moins : 25 euros**

**Licence FFE 19 ans et plus : 36 euros**

Le centre équestre est assuré par GENERALI.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile durant le temps d'activité équestre grâce à leur licence fédérale. Celle-ci est obligatoire pour prendre part aux activités équestres au sein de l'établissement. Elle inclut une assurance responsabilité civile et une assurance accident couvrant chaque licencié durant sa pratique équestre.

En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident. Tout membre du centre équestre reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre. Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels. Il est recommandé de tenir une liste et d'avoir

des photos du matériel entreposés dans les casiers pour d'éventuels recours auprès de vos assurances en cas de vol ou dégradation.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu à la suite d'une infraction du présent règlement intérieur.

### **Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée. En dehors des reprises, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Le centre équestre dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

## **ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS – REINSCRIPTIONS - UTILISATION EQUIMONDO**

L'adhésion au centre équestre est validée dans les conditions suivantes :

- Remise du dossier d'inscription ou réinscription complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle
- Règlement de la licence fédérale (assurance)

L'établissement dispose d'un fichier informatique recensant les données personnelles fournies par le cavalier. Ce dernier dispose d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978.

### **INSCRIPTIONS et REINSCRIPTIONS :**

Les formulaires d'inscriptions et de réinscriptions se trouvent sur le site internet [www.ecurie-allaine.com](http://www.ecurie-allaine.com) dans la rubrique « infos » puis « documents à télécharger », ainsi que le **planning des reprises**.

Pour vous inscrire, vous devez imprimer le document et le retourner avec les règlements qui correspondent

- Soit par mail si règlements par prélèvements (sans oublier le RIB) à [ecurie.de.lallaine@gmail.com](mailto:ecurie.de.lallaine@gmail.com)
- Soit par courrier à Écurie de l'Allaine, 66 chemin de la brasserie, 90100 THIANCOURT
- Soit en main propre dans une enveloppe directement à Julie ou à Anna.

Dans le cadre d'une première inscription, vous recevrez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter sur le site EQUIMONDO (vérifier vos spams, ou redemandez vos codes d'accès si vous ne les avez pas reçus)

EQUIMONDO vous permettra de gérer vos cours, annuler votre place en cas d'absence et réserver un autre créneau.

Pour les inscriptions annuelles, l'inscription aux cours est automatique, il faut penser à annuler le cours 24h en avance en cas d'absence sinon l'heure sera débitée. Nous vous rappelons que tout cours non décommandé 24h en avance sera débité.

Pour les inscriptions « à la carte » c'est au cavalier de réserver sa place dans le créneau choisi, en respectant son niveau de « Galop » Les cavaliers ne pourront pas s'inscrire si le créneau est complet.

Les personnes ayant des factures non soldées ou un débit d'heures sur leur compte Equimondo ne pourront pas avoir accès à la réservation des cours ou des concours.

Dans le cas où vous n'avez pas accès à la réservation mais que vous avez réglé ou que ça va être réglé prochainement, vous pouvez vous inscrire en mettant un commentaire.

N'hésitez pas à compléter vos fiches clients si besoin. Pour tout changement d'adresse, mail, numéro de téléphone, ou autre, c'est au cavalier de faire les modifications directement sur leur compte Equimondo.

Avant chaque cours, les cavaliers peuvent se connecter pour voir le cheval qu'il monte. Les moniteurs se réservent le droit de changer les chevaux si nécessaire.

En cas d'absence, il faut annuler sa place, et réserver sur un autre créneau.

Equimondo permet aussi aux cavaliers de s'inscrire aux stages, passages de Galop et concours. Equimondo est à consulter régulièrement.

## ARTICLE 7 : COURS – FORFAITS - DEMI PENSION – ADHESIONS

Le planning des reprises est établi par le moniteur. Les groupes sont constitués suivant le niveau de chacun. Les chevaux sont attribués la veille de chaque reprise, le cavalier doit vérifier sa monture avant son cours car des changements peuvent être effectués à la dernière minute.

En fonction du cheval qu'il monte, le cavalier doit prévoir de venir à l'avance pour aller chercher son cheval au pré et/ou le préparer.

### COURS - FORFAIT :

Le tarif des reprises est fixé comme suit, soit par carte, soit par forfait :

	<u>10 ans et –</u>	<u>11 ans et + :</u>
<b>Forfait à l'année (ne comprend pas le mois de septembre) :</b> <b>1 séance/semaine (soit 43 séances payable de 1 à 10x)</b>	16€/h 688€/an	soit 18€/h soit 774€/an
<b>Tarif horaire (hors forfait)</b>	20€	22€
<b>Heure passager (sans adhésion au club)</b>	25€	27€

<b>Cours particulier</b>		Hors Adhésion : 45 min 45€
	Avec un cheval de club	45 min : 42€
	Avec un cheval en pension	45min : 42€

### **Forfait annuel**

Les forfaits annuels permettent aux cavaliers de monter de façon hebdomadaire sur un créneau fixe dans un cours collectif avec une place réservée. L'inscription en reprise est automatique. L'annulation en cas d'empêchement est à signaler au moins 24h à l'avance, sous peine de perdre son droit à récupération. Ces forfaits demandent un engagement annuel **et ne sont pas remboursés en cas d'abandon**. Il est possible de faire plusieurs séances d'essais au tarif Passager avant de s'engager sur l'année.

### **Forfait « à la carte »**

Les séances « à la carte » sont proposées aux cavaliers souhaitant monter de manière occasionnelle sans engagement. Elles sont utilisées pour monter en reprise, au jour et à l'heure de votre convenance, sous réserve de place disponible.

L'inscription en reprise est obligatoire au moins 24 heures à l'avance, de même que l'annulation en cas d'empêchement, sous peine de perdre son droit à récupération.

Ces séances dites « à la carte » ne sont pas remboursables. Elles sont valables une année, sous réserve d'être à jour de sa cotisation de l'année en cours.

#### **Pour les débutants :**

- Il est fortement conseillé de faire une ou plusieurs séances d'essais avant de vous inscrire. Les forfaits ne sont pas remboursés en cas d'abandon.
- 15 à 30 min de reprise pourront être remplacées par des cours autour du cheval (apprendre à seller-dresser, mettre le filet, curer les pieds, brosser, etc...) jusqu'à ce que les cavaliers soient autonomes.

#### **Les leçons non décommandées 24 heures à l'avance ne pourront pas être récupérées.**

Validité des séances : Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées dans le mois ou le mois qui suit, dans la mesure des disponibilités du Centre équestre, ou, lors des vacances suivantes, à un jour et une heure qui sera communiquée au cavalier. Passé ce délai, les séances seront définitivement perdues.

En cas de mauvais temps, les cours sont maintenus (cours théorique, reprise en manège, voltige...).

**Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.**

#### **ADHESION ANNUELLE :**

10 ans et -	65€/an
De 11 à 18 ans	85€/an
19 ans et +	100€/an

Tous les cavaliers montant sur la structure doivent obligatoirement payer la cotisation annuelle au centre équestre (propriétaire ou cavalier non propriétaire).

La cotisation annuelle est nominative et obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations du centre équestre à des tarifs avantageux. Elle permet également de renouveler le matériel usé quand c'est nécessaire (exemple : barres d'obstacles, clôtures, harnachement, ou autre matériel utilisé qui ne comprend pas les installations)

Sa souscription est valable pour la saison en cours du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Elle est due à l'inscription à n'importe quel moment de l'année et n'est pas remboursable.

#### **AUTRES PRESTATIONS :**

<b>Stages</b>	½ journée : 35€
	1 jour : 60€
	2 jours : 110€
<b>Concours*</b>	Extérieur 1 parcours 70€
	Extérieur 2 parcours 110€
	Interne 1 parcours 40€
	Interne 2 parcours 75€

<b>Licence compétition</b>	Amateur : 80€
	Pro : 330€
<b>Balade en main avec poney tenu par un adulte (environ 30 min)</b>	12€
<b>Passage de Galop 1, 2, 3</b>	60€
<b>Passage de Galop 4, 5, 6, 7</b>	Validation des Galops sur les concours des différentes disciplines, se rapprocher du moniteur pour plus d'informations.
<b>Balades</b>	Voir nos différents tarifs sur <a href="http://www.ecurie-allaine.com">www.ecurie-allaine.com</a>
<b>Participation à une manifestation interne</b>	20€
<b>Demi-pension (3 reprises/semaine)</b>	250€
	Demi-pension shetland : 145€
<b>Pour les chevaux venant de l'extérieur</b>	+5€ par séance
	Utilisation des installations : 15€ hors séance

\*Concours : Les tarifs sont les mêmes pour tout le monde, que vous ayez votre propre cheval ou non, que vous ayez votre propre transport ou non. Le prix du transport sera déduit uniquement si l'écurie n'est pas en mesure de transporter le cheval.

### **DEMI PENSION :**

- La demi-pension comprend trois cours par semaine avec le même cheval.
- Les cours ne sont pas rattrapables d'un mois sur l'autre. Toutes séances non effectuée et non rattrapée le même mois sera perdue.
- Dans le cas où le cheval ne pourrait pas être monté (blessures, repos suite au passage du dentiste ou de l'ostéo, etc...) le cavalier sera amené à monter un autre cheval mais les séances ne seront pas remboursées.
- En fonction de son niveau (et avec autorisation du responsable de l'établissement) le cavalier pourra être amené à monter de façon autonome, ce qui correspond à une séance en cours collectif.
- Si le cavalier vient monter en autonomie, il devra à chaque fois avertir le responsable de l'établissement. Tout cavalier mineur devra être sous surveillance d'une personne majeure. Il est strictement interdit de sauter ou de partir en balade sans autorisation.

### **ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS AUX LECONS/STAGES/CONCOURS sur EQUIMONDO**

- Pour les forfaits annuels, les inscriptions pour les cours se font automatiquement. Vous devez cependant annuler votre place au moins 24 heures à l'avance sinon l'heure vous sera débitée, et vous devez réserver une place dans un autre créneau dans le mois ou le mois suivant.
- Pour les forfaits « à la carte », vous devez faire une demande de réservation sur les créneaux que vous souhaitez, qui sera accepté à condition qu'il reste de la place (les forfaits annuels sont prioritaires)
- Vous ne pouvez pas réserver de séance si votre compte Equimondo est en débit d'heures ou si vous avez des factures non réglées.
- Pour les stages et les concours, si vous n'arrivez pas à réserver votre place vous pouvez aussi mettre un commentaire pour vous inscrire.
- Pour toute question concernant l'utilisation du site Equimondo n'hésitez pas à contacter le responsable de l'établissement par mail [ecurie.de.lallaine@gmail.com](mailto:ecurie.de.lallaine@gmail.com)

## ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ANNULATION

Rappel : lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion des groupes d'élèves en nombre limité, de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. De ce fait, il en découle les règles suivantes :

**Absence occasionnelle** : L'annulation d'une séance en cas d'empêchement motivé est obligatoire au moins 24h à l'avance sous peine de perdre son droit à récupération. La séance manquée peut être rattrapée dans le trimestre en cours ou dans le mois qui suit ; passé ce délai la séance sera perdue. L'inscription dans une autre reprise de même niveau s'effectuera au moins 24h à l'avance, sous réserve de place disponible. Aucun remboursement ne sera possible si les séances manquées n'ont pas été rattrapées à temps. Les absences ouvrant droit à récupération sont limitées au nombre de 3 par trimestre.

**Retard** : Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction. Toute activité non décommandée au minimum 24h à l'avance étant due, le remboursement est impossible. Le cavalier pourra se voir refuser l'accès au cours et la séance sera due.

### **Abandon forfait annuel :**

Lorsque le cavalier souscrit un forfait annuel, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion des groupes d'élèves en nombre limité, de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Cette inscription lui permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ce forfait n'est donc pas remboursable en cas d'abandon, sauf cas particuliers (grossesse, mutation professionnelle, absence de longue durée sous avis médical, contre-indication médicale à la suite d'une chute de cheval au centre équestre) qui pourront bénéficier d'un avoir. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le centre équestre, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.

En cas de remboursement, ce produit présentant un tarif avantageux dans la durée, le coût total des séances effectuées jusqu'à l'abandon du forfait sera recalculé en fonction du tarif horaire.

À la suite de ce calcul, le surplus déjà encaissé sera restitué.

### Exemples de calcul :

$$\text{montant total du forfait} - (\text{nombre de séances effectuées} \times \text{tarif horaire}) \\ = \text{montant remboursé}$$

Pour tout autre motif professionnel ou personnel, le centre équestre se réserve le droit de statuer en conséquence sur le non-remboursement.

### **Abandon séance à la carte**

Les séances à la carte ne sont pas remboursées. Elles sont valables jusqu'au 31 août.

**Annulation animation et stage** : remboursement complet possible si l'annulation intervient au plus tard 3 jours avant. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera dû sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.

**Annulation compétition** : remboursement complet en cas d'annulation par le cavalier jusqu'au vendredi avant la clôture des engagements (soit 10 jours avant le concours). Passée cette date, aucun remboursement ne sera dû même sur présentation d'un certificat médical ; le centre équestre ayant engagé des frais pour les engagements et prévu le coût logistique en fonction du nombre de cavalier.

## ARTICLE 4 : TENUE

a- La tenue du cavalier doit être correcte et adaptée à la pratique de l'équitation : pantalon d'équitation (pas de jeans, short, jogging), bottes d'équitation ou bottines avec chaps (baskets ou autres chaussures interdites).

Il est également demandé aux cavaliers de se munir de leur propre matériel de pansage.

Le port de la cravache et des éperons ne peut se faire qu'avec accord du moniteur et selon les situations rencontrées. A aucun moment ces aides dites « artificielles » ne serviront à punir le poney ou le cheval et elles ne devront être utilisées que dans le calme dans le but de demander des actions précises et compréhensibles par l'équidé.

**Pour les débutants** : pour les séances d'essais, une paire de bottes (de pluie ou de jardin) et un pantalon prêt du corps sont fortement recommandés. Il est ensuite conseillé de se procurer au plus vite le matériel de base (pantalon d'équitation, bottes d'équitation, casque, gilet de protection)

**b** - Le port d'un casque ajusté et adapté à la pratique de l'équitation (Norme « CE EN1384 » si acheté avant le 05/11/2014 ou « CE » après cette date) est obligatoire pour tous les membres du Centre Équestre, qu'il soit cavalier du club, propriétaire ou enseignant.

Il existe également des gilets de protection qui ne sont pas obligatoires pour la pratique courante de l'équitation mais vivement conseillés. Une norme européenne est reconnue et testée pour les sports équestres : la norme « CE EN 13158 ». Il existe différents types de gilets de protection d'équitation : la coque dorsale (Niveau 1), le gilet de sécurité (Niveau 2), le gilet gonflable (Niveau 3), et le gilet airbag (en complément d'un gilet classique).

**Pour les débutants** : l'établissement équestre met à votre disposition des casques pour les 3 premières séances.

**c** - De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ces activités.

### **VETEMENTS OU MATERIEL OUBLIÉ**

La boîte aux objets / vêtements trouvés sera vidée chaque année début août lors du grand nettoyage. Les cavaliers sont priés de vérifier si rien ne leur appartient avant cette date. La caisse se trouve dans le couloir menant au Club House.

Les vêtements pourront être donnés à des associations, le matériel oublié sera mélangé au matériel du centre équestre. Tous les vêtements ou matériel pourront être donnés à l'association Hippique de l'Écurie de l'Allaine pour leur vente de matériels d'occasions.

## **ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE**

### **1. ACCES AUX ECURIES ET AUX INSTALLATIONS EQUESTRES**

Les écuries sont accessibles au public (propriétaires, cavaliers ou visiteurs) de 7h30 à 20h30. L'accès en dehors des horaires d'ouverture est possible sur demande et après acceptation du gérant.

### **2. HORAIRES DES REPRISES**

Les reprises hebdomadaires ont lieu sur l'année scolaire de septembre à juin.

Les cours sont maintenus pendant les jours fériés (sauf exception communiquée à l'avance par le centre équestre) et les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, et de printemps (pas de cours pendant les vacances de Noël).

Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Il est nécessaire d'arriver environ 30 minutes avant la leçon et de partir 30 minutes après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires.



### 3. VACANCES SCOLAIRES

Un planning peut être aménagé, proposant les reprises habituelles, des stages à thème ou des animations. Le programme sera disponible sur Equimondo ou sur notre page Facebook.

### 4. PASSAGES D'EXAMENS

Lors des leçons collectives hebdomadaires, les cours sont essentiellement axés sur la pratique à cheval. Or la préparation aux examens fédéraux implique des savoirs faire spécifiques à chaque niveau : parcours de maniabilité ou de dressage, parcours d'obstacles, apprentissage de la théorie (connaissances générales et spécifiques du cheval), travail à pied en main, liberté, longe ou encore longues-rênes et les soins aux chevaux. Ces savoirs faire sont abordés en cours jusqu'au « Galop 3 ». Pour les « Galop 4 et + » il faut se rapprocher de son moniteur pour mettre en place un programme d'entraînement qui peut être différent en fonction de chaque couple cavalier/cheval

Les passages des examens des galops se font pendant les vacances d'été lors des deux premières semaines de juillet.

A raison d'une séance par semaine, il est convenu qu'une année d'expérience par galop est nécessaire pour les niveaux 1, 2, 3 et deux ans pour chaque niveau 4, 5, 6 et 7. Avant de se présenter à un examen, le cavalier peut se renseigner auprès de son enseignant pour que ce dernier évalue si le niveau requis semble acquis par le cavalier.

Vous pouvez accéder au programme des galops fédéraux sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

#### **PASSAGE GALOP 1, 2, 3 :**

Les passages Galop 1, 2 et 3 se font sur une journée, en général début juillet (inscription sur Equimondo)

Un rattrapage est prévu aux vacances de la Toussaint pour ceux qui auraient raté une épreuve ou pour les absents.

#### **PASSAGE GALOP 4, 5, 6, 7 :**

- La préparation et les examens se déroule sur 5 jours.
- Programme type :
  - o Jour 1 : entraînement reprise de dressage
  - o Jour 2 : examen dressage
  - o Jour 3 : Entraînement Travail à pied + Théorie
  - o Jour 4 : examen CSO
  - o Jour 5 : examen Travail à pied + Théorie

Possibilité de ne pas venir le jour 2 et le jour 4 si ça a déjà été validé en concours au cours de l'année

Pour valider les épreuves, il faut :

- en CSO : finir le parcours sans être éliminé. Galop 4 : Club 3, Galop 5 : Club 2, Galop 6 : Club 1, Galop 7 : Club Elite

- en CCE : finir le cross sans être éliminé, Galop 4, 5 : Club 3, Galop 6 : Club 2, Galop 7 : Club 1.

- en Dressage : une note égale ou supérieure à 60% en Club 3GP, pour le Galop 4 et supérieur à 65% pour galop 5 (Club 3 GP), galop 6 (Club 2 GP), galop 7 (Club 1 GP)

- en Théorie : une note égale ou supérieur à 10/20

- en Travail à pied et pratique autour du cheval : une note égale ou supérieur à la moyenne à chaque exercice.

## 5. FORCE MAJEURE

Le centre équestre se réserve le droit de modifier le planning dans des conditions exceptionnelles (très mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'utiliser les installations extérieures, ...). L'établissement mettra tout en œuvre pour assurer l'activité (par exemple : cours théoriques en remplacement du cours de monte).

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait du centre équestre (ex : enseignant malade), les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve de places disponibles et d'une inscription préalable d'au moins 24 heures ou sur un créneau spécialement ouvert par le centre équestre avant le 30 juin.

## 6. COMPORTEMENT DU CAVALIER

Tous les cavaliers et leurs visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis du personnel de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs mais aussi des équidés.

### Charte du cavalier

#### **JE RESPECTE MON CHEVAL**

- Je cherche à le connaître et à le comprendre.
- Je prends le temps de m'occuper de lui.
- J'apprends à le soigner pour sa santé et son bien-être.
- J'agis avec calme et cohérence.
- Je respecte son intégrité physique.

#### **JE RESPECTE LES AUTRES ET L'ENVIRONNEMENT**

- Je suis courtois envers mon enseignant, les autres cavaliers, mon entourage et toutes les personnes que je côtoie.
- Je respecte les règles de mon club, les règles du jeu et les règles de sécurité à pied comme à cheval.
- Je respecte les autres usagers et les règles de circulation lorsque je me promène à cheval.
- Je respecte la nature, j'économise l'eau et l'énergie. Je limite et je trie mes déchets.
- Je respecte le matériel que j'utilise et je le range.

#### **JE RESPECTE LES VALEURS DU SPORT**

- Je prends en compte objectivement mon niveau.
- Je m'entraîne régulièrement pour progresser.
- Je respecte le règlement, les arbitres, le jury et les autres concurrents.
- Je refuse le dopage.
- Je suis fair-play en toutes circonstances.

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter les obligations ci-dessus auprès des membres du centre équestre et des visiteurs.

Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

### **Sanction**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité, à l'honnêteté, ou aux personnes.

Toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés sera immédiatement exclue.

## ARTICLE 11 : ACTUALITES

Site internet : [www.ecurie-allaine.com](http://www.ecurie-allaine.com)

Toutes les actualités sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/EcurieDeLAllaine>, ainsi que sur la page Facebook de l'Association « Association Hippique EDA ».

Des mails pourront être envoyés aux cavaliers pour certaines informations via le site Equimondo.

## ARTICLE 12 : UTILISATIONS DES CHEVAUX – DU MATERIEL – DES INSTALLATIONS

### UTILISATION DES CHEVAUX

L'utilisation des chevaux de club en dehors des reprises, stages, randonnées ou toutes autres activités proposées par le centre équestre, ainsi que l'utilisation du matériel et harnachement (filet, selle, protections, etc...) est soumise à autorisation expresse de la direction.

Il est interdit de donner à manger aux chevaux sauf si c'est une friandise (petit morceau de pain très sec, morceaux de pomme ou carotte, friandises pour chevaux) L'Écurie n'accepte pas de pain sec en grosse quantité.

Obligation de curer les pieds de son cheval avant de le sortir de son box (chevaux de propriétaire et chevaux de club).

Il est demandé aux cavaliers de brosser et de curer les pieds de son poney ou cheval avant et après chaque reprise. N'oubliez pas que ce sont des animaux, et qu'ils demandent du respect et de l'attention !

N'hésitez pas à signaler toutes anomalies (ex : blessures, harnachement cassé ou abîmé, etc....) auprès de votre moniteur.

### AFFECTATION DES CHEVAUX :

- L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant.
- Il est interdit de changer de cheval ou de poney sans l'accord de l'enseignant, mais il est tout à fait possible de changer avec l'autorisation du moniteur.

Il est strictement interdit de faire monter un cavalier non licencié au club sur un cheval ou poney en dehors des cours encadrés par un moniteur. (Même quelques secondes)

Pour les cavaliers licenciés, il est interdit de monter sur les chevaux et poneys en dehors des cours encadrés sans l'autorisation du responsable de l'établissement

### UTILISATION DU MATERIEL

Les mors de filet doivent être nettoyés après chaque reprise. Tout le matériel utilisé appartenant à l'établissement doit être remis à sa place et manipulé avec soin.

Le matériel cassé hors encadrement devra être remplacé à la charge du cavalier.

### LES POUBELLES – DECHETS

Dans un but écologique, chaque cavalier est responsable de ses déchets. Les seules poubelles à dispositions sont dans le garage, vers les toilettes. Si vous les utilisez, les déchets doivent être triés avec soins.

Ce choix a été fait dans le but de diminuer un maximum les déchets. Préférez une éponge et de l'eau plutôt que des lingettes. (Attention : il est interdit de mettre des lingettes dans le fumier, même si celle-ci sont biodégradables) Préférez une gourde aux bouteilles d'eau en plastique.

Des poubelles seront mises en place à l'entrée du Club-house lors des manifestations proposant de la restauration.

Les déchets des repas tirés du sac lors des stages ou passage de Galop doivent être ramené dans les sacs.

## UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le centre équestre se réserve le droit d'interdire l'accès à certaines installations aux horaires de cours collectifs et particuliers ou en cas de circonstances particulières (intempéries, entretien des installations, manifestations organisées).

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes pour garantir leur sécurité.

Les cavaliers doivent penser à éteindre les lumières des lieux communs, des écuries et des aires de travail en les quittant. Ils doivent penser également à bien fermer les robinets d'eau (douche des chevaux, évier du club-house, lavabos des selleries)

- **Parking** : Accès au parking par « Rue de la Mairie ». Le parking « Chemin de la brasserie » n'est pas ouvert aux visiteurs et clients de l'écurie de l'Allaine (les voitures risquent de gêner le passage des tracteurs, chevaux, camions, etc...) La personne souhaitant laisser sa voiture sur le parking du centre équestre la nuit devra avertir le responsable de l'établissement.
- **Les écuries** : Les crottins dans les aires de préparation et dans les allées d'écuries, parking, chemin d'accès, doivent être ramassés aussitôt, pelles, balais, brouette sont à votre disposition. La poussière faite suite au pansage de son cheval (propriétaire ou non) doit être balayé et ramassé. Les espaces salis doivent être nettoyés aussitôt, ne pas attendre, afin de laisser la place propre pour celui qui arrive.
- **Les aires d'évolution (manège, carrière, etc...)** : Les propriétaires doivent **ramasser les crottins**, les crottins doivent être ramassés avant de quitter la carrière. Tout le matériel (barres, chandeliers, etc...) utilisé doit être rangé et remis à sa place. Si vous ne remettez pas les choses à leur place pour une raison particulière merci de le signaler immédiatement. Les propriétaires peuvent participer aux reprises uniquement s'ils se sont inscrits à l'avance.
- **Les paddocks** : Les petits paddocks individuels peuvent être utilisés en **respectant les paddocks ouverts ou fermés affichés à l'entrée de l'écurie**. Le propriétaire doit remplir le tableau avec le nom du cheval et son heure de sortie. Les autres propriétaires pourront rentrer le cheval pour mettre leur cheval à condition qu'il y soit depuis plus d'une heure. Si le terrain est trop mouillé il est interdit d'utiliser les paddocks Les portes des paddocks doivent être refermées après chaque utilisation (les trois fils)
- Lorsque les paddocks sont ouverts il est interdit de lâcher son cheval dans la carrière ou le manège,
- Lorsqu'il y a d'autres cavaliers sur les installations, faire attention de ne pas gêner.
- Les installations ne peuvent pas être monopolisées par un cavalier / propriétaire qui travail en liberté, le cavalier qui permet le travail de plusieurs chevaux sur une aire de travail sera prioritaire.
- **Couvre-feu** : Les installations sont accessibles de 7h30 à 20h30 Seuls les cavaliers participants aux derniers cours du soir, les lundis, mardis et jeudis sont autorisés à dépasser le couvre-feu de 20h30. Les cavaliers voulant dépasser ce couvre-feu à un autre moment doivent impérativement en avvertir le responsable de l'établissement et avoir son accord.

- **Les lumières** doivent être éteintes par celui qui les a allumés. Les lumières doivent être éteintes à l'instant où vous quittez les lieux dans lequel vous êtes. **Les portes** des écuries ou manège doivent être refermées si elles y étaient.

TOUT MATERIEL UTILISÉ DOIT ETRE REMIS EXACTEMENT À SA PLACE ET DANS L'ETAT OÙ IL A ÉTÉ EMPREINTÉ.

### **BALADES**

La piste cyclable peut être longée mais les cyclistes et piétons restent prioritaires. Si votre cheval fait un crottin sur la piste cyclable vous devez descendre de votre cheval immédiatement et le ramasser ou au moins le mettre sur le côté s'il y a de l'herbe.

Il est strictement interdit de marcher/trotter/galoper dans les champs s'ils ne sont pas fraîchement coupés et secs. Si vous devez traverser un champ vous devez le longer sur le côté afin de ne pas abîmer les sols.

## **ARTICLE 13 : CONCOURS – CHAMPIONNATS DE FRANCE**

### **LICENCE COMPETITION :**

Pour participer aux concours, chaque cavalier doit valider sa licence compétition depuis son compte FFE. L'identifiant est le numéro de licence et le mot de passe le code SIF (code à 4 chiffres inscrit en bas à droit de votre licence).

Licence à renouveler tous les ans à partir de septembre. Pour ne pas être pris au dépourvu, il faut valider sa licence compétition entre septembre et décembre.

### **INSCRIPTIONS AUX CONCOURS :**

- Les inscriptions aux concours se font sur le site Equimondo
- Les cavaliers peuvent demander à monter un cheval en particulier mais ne peuvent en aucun cas décider de la catégorie d'épreuve.
- Pour le choix de la monture, les souhaits ne pourront pas toujours être exaucés s'il y a beaucoup de demande pour le même cheval.
- Les demandes seront prises en compte en fonction des dates d'inscriptions (1<sup>er</sup> inscrit, 1<sup>er</sup> servit)
- Le planning des concours est en ligne début janvier

### **LES DISCIPLINES :**

- Les disciplines que nous pratiquons en concours :
  - o CSO (à partir du Galop 3)
  - o Dressage (à partir du Galop 3)
  - o CCE (à partir du Galop 4)
  - o Equifun (à partir du Galop 1), possibilité de participer de façon non officielle sans Galop
  - o Ride and Run et Ride and Bike (à partir du Galop d'or ou Galop 2) pas besoin de Galop pour le coureur ou le cycliste

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre moniteur si vous souhaitez participer ou si vous êtes intéressé par l'une de ces disciplines.

### **CONCOURS COMPLET D'EQUITAION :**

Pour les cavaliers souhaitant participer à des CCE du matériel est obligatoire et à la charge du cavalier :

- Porte de dossard
- Gilet de cross
- Fiche médicale remplie
- Brassard pour fixer la fiche médicale au bras

- Protections de cross fermées
- Gants
- Veste de concours pour le dressage

### **ORGANISATION :**

- Le centre équestre se charge de transporter les chevaux et leur matériel mais n'assure pas le transport des cavaliers (possibilité de faire du covoiturage entre cavaliers mais l'organisation doit se faire en amont). Les cavaliers qui se font transporter doivent payer leur part directement à leur chauffeur.
- Nous faisons un groupe WhatsApp avec les participants du concours quelques jours avant chaque concours pour l'organisation de la journée (covoiturage, heure de départ, numéro de passage, etc...)
- Les cavaliers mineurs doivent être sous la responsabilité d'un adulte (à définir avant)
- Nous ferons au mieux dans l'organisation pour que les journées ne commencent pas trop tôt et ne terminent pas trop tard afin que les lendemains de concours soient gérables mais nous ne pouvons pas le garantir à chaque fois.
- Au retour du concours, les cavaliers doivent ranger toutes leurs affaires le soir même et nettoyer le camion.

### **CHAMPIONNATS DE FRANCE :**

L'Écurie de l'Allaine participe chaque année aux championnats de France, en général la dernière semaine de Juillet. Ce déplacement demande une grosse organisation et un investissement physique et financier de la part des cavaliers, c'est pourquoi les inscriptions se font au plus tard fin octobre. Passé ce délai, je ne pourrai garantir aucune participation.

Des arrhes de 300€ vous seront demandés au 1<sup>er</sup> novembre pour tous ceux qui souhaitent réserver une place. (Places limitées à 12 chevaux)

### **COÛT TOTAL A PREVOIR POUR LA SEMAINE DES CHAMPIONNATS : ENVIRON 1500€**

Chaque cavalier pourra bénéficier d'une aide de l'association à condition d'y participer activement. Chaque cavalier devra mener une action au sein de l'association tel que :

- Loto
- Chasse aux œufs
- Balades à poney
- Soirée dansante
- Tombola
- Vente de calendrier
- Vente de fromage

Le planning des actions est à établir avant le 30 septembre.

### **CONCOURS ET ETAT D'ESPRIT :**

- Se faire plaisir
- Respecter son cheval et les autres cavaliers
- Aucune obligation de résultats, chacun à son rythme et au rythme du cheval.
- L'important n'est pas de sauter le plus haut possible mais de créer une relation de confiance avec son cheval afin d'établir un réel lien et de progresser au mieux, au rythme de chacun (cheval et cavalier). Ce n'est pas parce qu'un cavalier saute plus bas avec son cheval qu'il est moins bon mais peut-être tout simplement que le cheval qu'il monte n'est pas encore prêt. Il est parfois bien plus

intéressant de faire une petite épreuve avec un cheval que de faire une épreuve plus difficile avec un cheval qui fait tout, tout seul.

- Le bien-être du cheval avant tout.
- Pour les cavaliers voulant sauter plus haut plus vite c'est possible mais il faut investir dans votre propre cheval.

## ARTICLE 14 : PAIEMENT

Les paiements doivent être fait en avance.

- Les pensions et prestations annexes : paiement avant le 5 de chaque mois
- Les demi-pensions et les forfaits annuels : paiement à l'inscription avec facilité de paiement jusqu'à 10 fois.

En cas d'abandon ou de problème de santé, les encaissements seront faits tout au long de l'année. Un avoir pourra être fait avec présentation d'un certificat médical. Un remboursement pourra également être fait si la personne est dans l'incapacité de pratiquer l'équitation sur le long terme (toujours sur présentation d'un certificat médical)

- Les forfaits « à la carte » : à l'inscription puis à chaque fois que la carte est terminée.
- Les cours hors adhésion : avant la séance

Toutes les factures sont disponibles sur votre compte Equimondo. Si vous n'avez pas vos identifiants demandez les par mail à [ecurie.de.lallaine@gmail.com](mailto:ecurie.de.lallaine@gmail.com)

Moyen de paiement :

- Chèque à l'ordre de l'Écurie de l'Allaine
- Espèces (à mettre dans une enveloppe fermée avec le nom et l'intitulé du règlement dessus)
- Virement bancaire (RIB sur les factures) sauf pour les forfaits annuels.
- Prélèvement

En cas de non-paiement des séances à l'avance, le cavalier ne sera plus autorisé à monter tant que le paiement n'a pas été fait.

Pour les propriétaires qui ne règlent pas leur pension, l'accès à l'écurie et à leur cheval ne leur sera plus autorisé.

Petit rappel de la loi : L'article 1948 du Code Civil relatif au dépôt précise que l'écurie peut retenir le cheval jusqu'à l'entier paiement de ce qui lui est dû à raison du cheval. Cela signifie que l'écurie peut conserver le cheval jusqu'à complet paiement et interdire l'accès aux écuries au propriétaire indélicat. Mais la contrepartie est que l'écurie devra continuer à entretenir le cheval en facturant son droit de rétention au montant de la pension sans le travail éventuel du cheval.

## ARTICLE 15 : SITE SOUS VIDEO PROTECTION

L'Établissement est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes, des chevaux et des biens. L'installation est de la marque BASCOM

Les images sont conservées pendant une semaine et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable de

l'établissement en écrivant à ecurie.de.lallaine@gmail.com ou à l'adresse postale suivante : Écurie de l'Allaine, 66 chemin de la brasserie, 90100 THIANCOURT

## ARTICLE 16 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

### PENSION BOX :

La pension box comprend :

- Nettoyage complet du box une fois par semaine
- Foin matin et après midi
- Grains midi et soir (maximum 3 litres par repas)
- Repaillage si nécessaire (si box sur copeaux, copeaux à la charge du propriétaire)
- Accès aux installations (attention de ne pas gêner les autres pensionnaires ou cavaliers).

Pour toute autre prestation, un complément sera facturé.

### PENSION PRÉ :

- Foin (quasiment à volonté)
- Accès à une place stabilisé de plus de 1000 m2 avec nettoyage régulier de la zone stabilisé.
- Accès à l'abris de 220 m2
- Accès aux prés quand le temps le permet
- Accès aux installations (attention de ne pas gêner les autres pensionnaires ou cavaliers).

### TARIFS ECURIE DE PROPRIETAIRES

<b>Pensions de base</b>			
	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année et +</b>
Pension box*	450€	425€	400€
Pension pré (foin à volonté, sans granulés) *	380€	350€	320€
<b>Supplément pension de base</b>			
Pension box copeau	Copeaux à la charge du propriétaire		
Pension box foin + (1 ration supplémentaire)	+ 40€		
Pension box granulés + (au-delà de 6l/jour)	+ 40€		

### LICENCE + ADHESION ECURIE DE L'ALLAINE

Licence + Adhésions propriétaires (et/ou cavalier autorisé à monter par lui)	136€/ an
--	----------

### Cheval de propriétaire en Demi-pension avec le club

DP (3 cours collectif / semaine inclus)	250€
---	------

### Cheval de propriétaire en Demi-pension avec un cavalier unique

DP (cours non compris)	250€
------------------------	------

### Pension et sorties pré/paddock/manège

Pension + 1 sortie/semaine soit 4/mois	+ 20€
Pension + 2 sorties/semaine soit 8/mois	+ 35€
Pension + 3 sorties/semaine soit 12/mois	+ 50€

	<b>6 premiers mois</b>	<b>Au-delà de 6 mois</b>
Pension + 1 travail/semaine	+ 80€	+ 60€
Pension + 2 travail/semaine	+ 144€	+ 116€



<b>Pension et soins</b>	
Pension + soins vétérinaire (ou autre soins)	+ 100€
Pension + gestion couverture en fonction du temps	+ 25€
Pension + gestion couverture en fonction du temps <b>cheval au pré</b>	+ 75€

<b>Prestations seules</b>	
1 soins moins de 2 min (couverture, vermifuge)	+ 3€
1 soins entre 2 et 10 min (ex : vaccins)	+ 8€
1 soins entre 10 et 20 min (dentiste, osteo, etc...)	+ 15€
1 jour box	+ 30€
1 cours particuliers (45min)	+ 42€
1 travail cheval	+ 28€
1 sortie pré/paddock/manège	+ 8€
1 cours collectif	+ 15€

<b>Pension et forfait cours collectifs</b>	
Pension + 1 cc/semaine soit 4/mois	+ 40€
Pension + 2 cc/semaine soit 8/mois	+ 76€
Pension + 3 cc/semaine et + soit 12/mois	+ 108€
<b>Pension et forfait cours particuliers (entre 30 et 45min)</b>	
Pension + 1 CP/semaine soit 4/mois	+ 140€
Pension + 2 CP/semaine soit 8/mois	+ 240€

<b>CONCOURS</b>	
1 parcours extérieur / interne	70€ / 45€
2 parcours extérieur / interne	110€ / 75€

### **PRESTATIONS ANNEXES :**

La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve d'avoir réservé sa place sur Equimondo.

D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations en dehors des reprises.

Il est strictement interdit de remettre de la paille ou du foin dans le box de son cheval. En cas de problème le propriétaire doit s'adresser directement au responsable de l'établissement. Tout supplément de paille ou foin sera facturé 40€ à la fin du mois.

Toutes prestations demandées seront facturées à la fin du mois. En mettant son cheval en pension le propriétaire atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur, des prestations proposées et de ses tarifs. (Gestion couverture, soin véto, cours, sortie du cheval, etc...)

Les chevaux seront automatiquement vermifugés deux fois par an, la facture sera directement envoyée au propriétaire.

### **UTILISATION DES INSTALLATIONS (voir article 12)**

#### **UTILISATION DU CHEVAL**

- Dans le cas d'une pension club, l'Écurie de l'Allaine pourra utiliser le cheval tous les jours y compris le dimanche pour participer aux concours. Si mon cheval se qualifie aux championnats de France poney ou club, j'autorise le club à utiliser mon cheval tout le temps des championnats. Dans ce cas-

là le club s'engage à laisser une pension complète durant tout le mois d'août au même tarif qu'une demi-pension.

- Pour toutes les pensions : Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Toutefois, si ce cheval est monté en reprise, il devra être versé à l'Établissement le coût normal de la participation à cette reprise.

### **OBLIGATION DU PROPRIETAIRE**

- Il est interdit au propriétaire de remettre de la paille, du foin ou du grain à son cheval sans autorisation (Tout supplément sera facturé 40€ à la fin du mois)
- Lors des sorties en balade : ne laissez pas de crottins sur la piste cyclable ni sur les vois d'accès, tous les crottins au sein de l'écurie doivent être ramassés (carrière, allées, aires de préparation, douche). N'oubliez pas que tous les usagers de la piste cyclable sont prioritaires.
- Tout le matériel pédagogique reste à disposition des propriétaires (cônes, chambrière, obstacles, etc...) Le propriétaire s'engage à ranger le matériel après son utilisation et à signaler ainsi que remplacer le matériel s'il le casse
- Si le cheval casse du matériel lors d'une sortie en liberté (manège, paddock, ...) les réparations sont à la charge du propriétaire du cheval.

Le propriétaire reconnaît avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'obligation du port du casque adapté à la pratique de l'équitation. Et accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficie directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification. Il déclare **accepter** l'utilisation de son image ou celle de son enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

Le matériel cassé hors encadrement devra être remplacé à la charge du propriétaire.

### **Assurances :**

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement ; aussi le propriétaire renoncera à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera au surplus exclu de l'établissement équestre.

## **ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE**

Les membres du centre équestre sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des reprises, sessions d'examen ou compétition. Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par le centre équestre à des fins de promotion et d'affichage de la vie du club. Dans le cas contraire, le membre en informera le centre équestre par courrier dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse préserver ses droits

## ARTICLE 18 : ASSOCIATION HIPPIQUE EDA

L'Association Hippique de l'Écurie de l'Allaine (AHEA) est une association Loi 1901, créée en avril 2018. Elle a pour objectif :

- D'une part, accompagner, aider et améliorer le confort des cavaliers de l'Écurie de l'Allaine,
- Et d'autre part, rendre accessible la pratique de l'Équitation à tous, que ce soit de loisir ou de compétition.

**Plusieurs actions peuvent être menées :**

- Portes ouvertes,
- Balades à poneys lors des marchés aux saveurs de Delle
- Organisation de la buvette lors des concours organisés par l'Écurie de l'Allaine en CSO et Dressage ou Equifun.,
- Organisation d'une braderie de matériel d'équitation d'occasion (EQUITROC),
- Chasse aux œufs pour les petits et chasse aux trésors pour les plus grands
- Soirée dansante

**Les projets récurant de l'association**

- Aides financières pour rendre accessible les championnats de France pour les cavaliers souhaitant y participer,
- Achat de nouveau matériel pour le confort des chevaux et des cavaliers
- Séance d'ostéopathie pour toute la cavalerie de club

Chaque cavalier ou parents de cavaliers (pour les mineurs) adhérant à l'Écurie de l'Allaine, deviennent membre de l'association AHEA.

Libre à chacun de s'investir au sein de l'Association. Toutes les idées sont les bienvenues. De nouvelles actions ou besoins peuvent apparaître. Nous comptons sur vous...

**COÛT DE LA COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION : 10€** (obligatoire pour tous les cavaliers licenciés à l'Écurie de l'Allaine)

Lors des manifestations, activités menées par l'association, le cavalier n'est pas sous la responsabilité de l'Écurie mais de l'Association

Pour tout renseignements concernant l'association vous pouvez contacter son président Mr Éric Bernard par mail [association.ecurie.lallaine@gmail.com](mailto:association.ecurie.lallaine@gmail.com)

Page Facebook de l'Association : Association Hippique EDA

## ARTICLE 18 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Dans le cas où le règlement intérieur ne serait pas respecté, le responsable de l'établissement pourra accepter ou non l'accès au centre équestre Écurie de l'Allaine.